



## " DEMANDE DE DISPENSE DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE "

Attention : "Dispenses EPS" ≠ "Dispositif Sport-Art-Etudes (SAE)"  
les conditions et formulaires diffèrent – consulter le site  
Dispenses EPS <https://www.ge.ch/demander-dispense-cours-education-physique>  
SAE sous <https://www.ge.ch/sport-art-etudes>

### **INFORMATION**

#### **AUX ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II**

**QUI PRATIQUENT UN SPORT DE COMPETITION** (NIVEAU REGIONAL OU NATIONAL),  
**LA DANSE OU LES ARTS DU CIRQUE** (NIVEAU PREPROFESSIONNEL)

Si vous souhaitez obtenir une dispense des cours d'éducation physique pour l'année scolaire **2023-2024** en tant que sportive/sportif de compétition, danseuse/danseur ou artiste de cirque, les démarches pour l'année scolaire 2023-2024 sont désormais ouvertes.

- **L'ensemble de la documentation est disponible**
    - (formulaires, conditions et processus)
- à l'adresse suivante :

**<https://www.ge.ch/demander-dispense-cours-education-physique>**

*Si et seulement si* vous répondez aux critères définis, vous pouvez compléter le formulaire en ligne dans le délai fixé ci-dessous, en joignant tous les justificatifs requis selon les informations indiquées dans les conditions d'octroi.

- **Le délai de dépôt de votre dossier "demande de dispense EPS 2023-24" est fixé au**  
**AU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023**